

Serenade[®] MAX

SECTION 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET RENSEIGNEMENTS SUR LA COMPAGNIE

Nom de produit :	Serenade [®] MAX	Synonymes :	QST 713 WP biologique ; QRD141
Usage du produit :	Fongicide/bactéricide		
Fabricant :	AgraQuest, Inc.	Distributeur :	s.o.
Adresse :	1540 Drew Avenue Davis, California 95618, USA	Adresse :	
Téléphone :	1 530-750-0150	Téléphone :	s.o.
N° de téléphone en cas d'urgence : (CHEMTREC)	Aux É.-U., appeler en tout temps le service de renseignements sans frais de CHEMTREC au 1 800 424-9300 À l'extérieur des É.-U., composer le 1 703 527-3887 (appels à frais virés acceptés)		
Homologations :	Voir section 15		

SECTION 2 : COMPOSITION, RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

<u>Ingrédient :</u>	<u>N° de CAS</u>	<u>Pourcentage</u>
1. <i>Bacillus subtilis</i> , souche sèche de QST 713	s.o.	10 – 15 %
2. Mélange d'ingrédients inertes, non actifs	s.o. pour les mélanges	85 – 90 %

Note de la section 2 : Cette préparation ne contient pas de substances dangereuses selon la directive 67/548/EEC.

SECTION 3 : IDENTIFICATION DES RISQUES

Général :	Cette préparation n'est pas considérée comme étant dangereuse pour les humains ou l'environnement. Le produit a une très faible toxicité si ingéré, en cas de contact avec la peau ou si inhalé.
Voies de pénétration possibles :	Inhalation, yeux et peau
Effets potentiels de la surexposition sur la santé	
Irritation de la peau/des yeux :	Le contact direct du produit avec la peau ou les yeux peut causer une légère irritation chez certains individus.
Inhalation :	L'inhalation des brouillards de pulvérisation peut causer une irritation du système respiratoire chez certains individus.
Note de la section 3 :	Advenant le cas où une surexposition survient malencontreusement, administrer les premiers soins indiqués à la section 4.

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

- Général :** Transporter la personne loin de la source d'exposition. Si une irritation ou d'autres signes de toxicité surviennent, obtenir des soins médicaux.
- Yeux :** Rincer les yeux à grande eau doucement et délicatement pendant au moins 15 minutes, en tenant les paupières ouvertes. Si la personne porte des lentilles cornéennes, les retirer, puis continuer à rincer.
- Peau :** Retirer les vêtements contaminés. Bien laver la peau à l'eau et au savon.
- Inhalation :** Transporter la personne à l'air frais. Si la personne ne respire plus, appeler une ambulance, puis faire la respiration artificielle.
- Ingestion :** Appeler un médecin immédiatement si une grande quantité de produit a été avalée. Faire boire un verre d'eau par petites gorgées à la personne si elle peut avaler. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

Note aux médecins ou aux secouristes : Ce produit a une faible toxicité orale et cutanée et devrait avoir une faible toxicité par inhalation. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Traiter et donner les soins selon les symptômes présents, le cas échéant.

SECTION 5 : TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Général :** Employer les techniques de lutte et l'équipement de protection appropriés aux conditions et à la taille de l'incendie.
- Agents d'extinction :** Utiliser les agents d'extinction appropriés pour combattre la cause et les combustibles sous-jacents de l'incendie.
- Équipement spécial :** Porter des vêtements de protection complets et un appareil respiratoire autonome appropriés aux conditions et à la taille de l'incendie.

SECTION 6 : DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

- Précautions personnelles :** Porter des vêtements de protection convenables tels qu'un chandail à manches longues, des pantalons, des gants imperméables, des chaussures et des chaussettes.
- Moyens à utiliser pour le nettoyage :** Éviter de générer de la poussière pendant le nettoyage. Essuyer ou balayer le déversement avec précaution et le placer dans un contenant fermé pour élimination. Rincer la zone touchée à l'eau.
- Note de la section 6 :** Consulter la section 8 pour la protection personnelle et la section 13 pour l'élimination.

SECTION 7 : MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

- Manipulation :** Manipuler le produit de façon à minimiser l'exposition.
- Entreposage :** Conserver le produit dans son contenant d'origine dans un endroit frais, sec et bien aéré. Garder le contenant fermé quand on ne se sert pas du produit. Ne pas contaminer les autres pesticides, engrais, eau ou aliments pour animaux lors de l'entreposage ou de l'élimination.
- Notes de la section 7 :** Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter d'inhaler les embruns de pulvérisation. Laver toute contamination de la peau ou des yeux immédiatement. Se laver les mains et la peau ayant été exposée au produit avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes.

SECTION 8 : EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

- Général :** Les vêtements de protection doivent être choisis en fonction des conditions susceptibles de se produire dans la zone de travail. Les opérateurs devraient suivre le mode d'emploi inscrit sur l'étiquette. Aucune valeur limite d'exposition n'a été établie.
-

SECTION 8 : EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE (suite)

Mesures d'ingénierie : Utiliser des enceintes de sécurité, la ventilation locale, et d'autres mesures d'ingénierie pour diminuer l'exposition par les voies aériennes là où de la poussière pourrait être générée.

Équipement de protection personnelle

- Respiratoire : Non nécessaire en temps normal. Toutefois, dans des conditions poussiéreuses, utiliser un masque filtrant la poussière ou un respirateur approuvé par le NIOSH doté d'un filtre N, R, P ou HE pour produits biologiques.
- Yeux et visage : Porter des lunettes protectrices contre les agents chimiques ou des lunettes de protection avec écrans latéraux.
- Mains/peau : Gants fabriqués en matériaux résistant aux produits chimiques tels que le néoprène, le vinyle, le caoutchouc ou le nitrile.
- Autres vêtements : Porter des vêtements de protection tels qu'un chandail à manches longues, des pantalons, des chaussures et des chaussettes.
- Pratiques d'hygiène : Se laver les mains et la peau ayant été exposée au produit avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Apparence : Poudre granulaire fine de couleur brun clair à brun moyen
- Odeur : Douce odeur de terre
- Point de fusion : s.o.
- Point d'ébullition : s.o.
- Densité : 28 lb/pi³ ou 0,45 g/cc
- Solubilité dans l'eau : Se disperse dans l'eau
- pH (tel que vendu) : s.o.
- pH (autre) : 4,7 – 7,5 (dispersion aqueuse 1 %)

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- Stabilité : Le produit est stable et non réactif
- Conditions à éviter : Aucune connue
- Substances incompatibles : Aucune connue
- Produits de décomposition dangereux : Aucun connu
- Produits de polymérisation dangereux : Ne se produira pas

SECTION 11: RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Voies de pénétration possibles : Inhalation, yeux et peau

Effets potentiels de la surexposition sur la santé

Irritation de la peau/des yeux : Le contact direct du produit avec la peau ou les yeux peut causer une irritation sans gravité ou légère chez certains individus.

Inhalation : L'inhalation des poussières peut causer une irritation des voies respiratoires chez certains individus.

Expérience aiguë sur des formulations similaires :

DL₅₀ orale (rat) : > 5 000 mg/kg Irritation des yeux (lapin) : Non irritant

DL₅₀ cutanée (lapin) : > 2 000 mg/kg Irritation cutanée (lapin) : Non irritant

DL₅₀ inhalation (rat) : > 0,63 mg/L (essai limite)* Sensibilisation (cobaye) : N'est pas un sensibilisant

Notes de la section 11 : Aucune composante de ce produit n'est indiquée comme étant potentiellement cancérigène par le NTP, l'IARC ou l'OSHA.

*0,63 mg/L était la concentration maximale atteignable en aérosol pour faire ce test en raison de la nature physique du produit. Aucun décès ou effet toxique n'ont été observés sur les animaux au cours de la période d'étude.

SECTION 12 : RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

- Renseignements écologiques : En fonction de l'évolution et du comportement de ce produit dans l'environnement, ce produit ne devrait pas présenter de risques environnementaux.
- Renseignements sur l'écotoxicité : Selon les tests réalisés avec l'ingrédient actif sur des vertébrés et des invertébrés aquatiques et de nombreux vertébrés et invertébrés terrestres, ce produit est non toxique pour les espèces testées et ne devrait pas comporter de risques environnementaux.

SECTION 13 : ÉLIMINATION

- Mode d'élimination : Il est interdit de déverser ce produit ou son emballage à ciel ouvert ou de les brûler. Si le produit déversé ne peut être éliminé selon les directives indiquées sur l'emballage, l'incinération conformément aux règlements locaux, régionaux et nationaux constitue un mode d'élimination acceptable.
- Contenant vide : Vider complètement le contenant dans l'équipement d'application, rincer avec de l'eau, puis ajouter la rinçure à l'équipement d'application. Éliminer le contenant vide conformément à la réglementation environnementale applicable.
- Notes de la section 13 : Les exigences réglementaires sont sujettes aux changements et les modes d'élimination acceptables peuvent varier selon la localisation. Les agences appropriées devraient être contactées avant l'élimination.

SECTION 14 : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT

- | | | |
|-------------------------|--------------------------------------|---|
| Voie terrestre : | Classe ADR/RID : | N'est pas réglementé selon l'ADR (Europe) |
| Voie maritime : | Classe IMDG : | N'est pas réglementé selon l'IMDG |
| Voie aérienne : | Classe IATA – DGR : | N'est pas réglementé selon l'IATA |
| Autre : | Département des transports (É.-U.) : | Non réglementé |
| | Classification des marchandises : | Insecticides, fongicides N.O.I, autres que poisons. NMFC 102120 classe 60 |
| | TMD Canada : | Non réglementé dans le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses canadien |

SECTION 15 : RÉGLEMENTATION

- Étiquetage selon les directives EC :
- Symbole : Non requis
- Phrases R : Non requis
- Phrases S : S 2 Garder hors de portée des enfants
(recommandées) S 20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation
S 24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux
S 29/35 Ne pas jeter les résidus dans les égouts ; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.
- U.S. EPA SARA : Pas de danger d'intoxication chronique ou aigu. Pas de risques d'incendie, de relâchement de
(Classification Title III) la pression ou de réactivité.
- Homologations :
- É.-U. : N° d'homologation EPA 69592-11
- Canada : N° de produit antiparasitaire 28549

SECTION 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

- Motif de révision : Section 11 ; révision de la classification de l'irritation cutanée et des yeux et de la sensibilisation d'après des résultats d'analyse. La classe de transport canadienne a été ajoutée. Remplace la FS du 8 sept. 2009

Avis de responsabilité : Ce document énonce les renseignements considérés comme étant justes par AgraQuest, Inc. Aucune garantie, implicite ou explicite, n'est donnée. Les renseignements ne sont donnés qu'à des fins d'information et AgraQuest n'assume aucune responsabilité légale relativement à leur utilisation et à leur fiabilité.